

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/175

Avenant N°3 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Site Jean Jaurès

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°11-053 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 signée le 1^{er} septembre 2011, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvé par délibération N°11/114 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2011 signé le 16 avril 2012, l'Avenant N°2 à la Convention opérationnelle approuvé par délibération N°12/080 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2012 signé le 22 novembre 2012, entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°3 à la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site Jean Jaurès ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017